APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

AVIS DE PUBLICITE

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, dont sont notamment issus les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

1 – Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Mairie de Wimille
1 Bis rue de Lozembrune
62126 WIMILLE

2 – Objet de la mise en concurrence

Saisie en ce sens par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Energie Citoyenne d'Opale, la Commune de Wimille envisage de mettre à disposition une partie de la toiture du nouveau centre technique municipal, en cours de construction, pour une occupation en vue d'une exploitation économique dans le secteur de la production d'électricité photovoltaïque.

Le projet de la société Energie Citoyenne d'Opale consiste à équiper les toitures de panneaux solaires produisant de l'électricité renouvelable qui sera injectée et vendue en totalité sur le réseau. Les études, l'investissement, les travaux et l'exploitation seront réalisés par la société dont la gouvernance et le financement sont ouverts aux acteurs privés et publics du territoire, avec les citoyens en premier plan. La gouvernance est coopérative, transparente et démocratique, favorisant l'association du plus grand nombre. Le projet est collectif et citoyen de production d'électricité photovoltaïque.

Ainsi, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester.

3 – Principales caractéristiques du titre d'occupation envisagé

Typologie de titre d'occupation envisagée	Convention d'occupation temporaire de domaine public, en application de l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	Société Energie Citoyenne d'Opale
Lieu d'occupation	Toiture du nouveau centre technique municipal, en cours de construction (RD 237, parcelle AM 84). La surface de toiture maximale mise à disposition est d'environ 850 m².
Durée d'occupation	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 25 ans. Cette durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues par la loi.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Le projet consiste pour une société à équiper les toitures de panneaux solaires produisant de l'électricité renouvelable. La personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue de l'installation photovoltaïque sur sa toiture puisse avoir un effet levier significatif sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable.
Redevances	Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle, proposée par le bénéficiaire, en euros, et acceptée par le Conseil Municipal. La mise à disposition des plans de projet du bâtiment par la collectivité durant les études de faisabilité se fera à titre gratuit.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Panneaux solaires en toiture. A l'échéance de la convention, il sera procédé soit à la cession de l'installation photovoltaïque en l'état à la Commune ; soit au démantèlement de l'installation ; soit à la prorogation de la convention par avenant pour une durée ne pouvant excéder dix ans.
Conditions d'occupation	Le candidat s'engage à fournir les attestations d'assurance liées à son activité. L'installation, les raccordements, les démarches administratives et la maintenance sont à la charge de l'occupant. L'autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L 2122-3 du CG3P.

4 – Procédure de manifestation d'intérêt concurrente

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de WIMILLE leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Ville de WIMILLE attribuera à la société Energie Citoyenne d'Opale une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Ville de WIMILLE analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	27/03/2024
Date et heure limite de remise des propositions	Vendredi 19 avril 2024, 12h00.
Critères de sélection	Voir Règlement de Sélection
Lieu de remise des propositions	Par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : **marches.publics@mairie-wimille.fr**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

REGLEMENT DE SELECTION

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 1 – Objet et étendue de la procédure de sélection

1.1 – Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Mairie de Wimille
1 Bis rue de Lozembrune
62126 WIMILLE

1.2 – Objet de la mise en concurrence

Saisi par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Energie Citoyenne d'Opale, la présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation de domaine, en application de l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
(Le régime des baux commerciaux est exclu.)

Le projet de la société Energie Citoyenne d'Opale consiste à équiper les toitures de panneaux solaires produisant de l'électricité renouvelable qui sera injectée et vendue en totalité sur le réseau. Les études, l'investissement, les travaux et l'exploitation seront réalisés par la société dont la gouvernance et le financement sont ouverts aux acteurs privés et publics du territoire, avec les citoyens en premier plan. La gouvernance est coopérative, transparente et démocratique, favorisant l'association du plus grand nombre. Le projet est collectif et citoyen de production d'électricité photovoltaïque.

Tout tiers souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire devra se manifester en remettant à la Ville de WIMILLE sa proposition selon les conditions définies dans le présent Règlement de la Sélection.

1.3 – Caractéristiques du projet

La Commune de Wimille envisage de mettre à disposition une partie de la toiture du nouveau centre technique municipal, en cours de construction, pour une occupation en vue d'une exploitation économique dans le secteur de la production d'électricité.

Les principaux éléments techniques concernant la toiture mise à disposition sont joints en annexe au présent règlement de sélection.

Le projet présenté par le candidat se doit d'être en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable.
La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue de l'installation photovoltaïque sur sa toiture puisse avoir un effet levier significatif sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable.

A titre d'exemple, les moyens attendus à proposer par les candidats peuvent concerner :

- Le réinvestissement de tout ou partie des bénéfices dans de nouveaux moyens de production ou des services de maîtrise de l'énergie ;
- La contribution à des fonds de financement pour des nouveaux projets d'énergie renouvelable ;
- Des partenariats avec des structures de portages de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
- Etc.

1.4 – Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'un système de production d'électricité en toiture du nouveau centre technique municipal sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 25 ans.
Cette durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues par la loi.

A l'échéance de la convention, il sera procédé soit à la cession de l'installation photovoltaïque en l'état à la Commune ; soit au démantèlement de l'installation ; soit à la prorogation de la convention par avenant pour une durée ne pouvant excéder dix ans.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle, proposée par le bénéficiaire, en euros, et acceptée par le Conseil Municipal.

Article 2 – Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.
La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.
Les candidats ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3 – Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les

groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 – Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection ;
- Annexe 1 éléments techniques ;
- Plan de toiture.

Article 4 – Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Attestations d'assurance liées à l'activité ;
- Une identification et présentation libre du candidat (ou de chacun des membres du groupement).

4.2 – Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- Le mémoire technique (solution technique retenue, modèle financier proposé et redevances) ;
- La note d'intention en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable.

Le candidat est notamment invité à présenter ses activités, exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue d'une installation photovoltaïque sur une toiture publique, détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire, et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.

Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère financier : redevances, retour des installations en terme de la durée d'exploitation, aspect financement participatif ou local	30 %
Critère technique : apprécié sur la base du mémoire technique	40 %
Implication, actions et démarches du candidat dans le cadre de ce projet et plus largement dans la transition énergétique locale.	30 %

Article 6 – Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec les candidats.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 – Conditions de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par mail, à l'adresse suivante : **marches.publics@mairie-wimille.fr**

Date et heure limite de remise des plis :	**Vendredi 19 avril 2024, 12h00.**

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de l'adresse mail marches.publics@mairie-wimille.fr au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions.

Article 9 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
143 rue Jacque mars Giélée
59014 LILLE CEDEX

Annexe 1 : ELEMENTS TECHNIQUES

1 – Informations générales

Localisation : Toiture du nouveau centre technique municipal, RD 237, parcelle AM 84.

Âge du bâtiment : Bâtiment neuf, en cours de construction

Usage du bâtiment : Ateliers municipaux pour les services techniques

2 – Informations techniques

Type de toiture : Toiture monopente orientée SUD

Inclinaison de la toiture : 13.5%

Surface disponible : 850 m²

Type de charpente : Charpente bois LC avec entraxe des pannes de 1380mm.

Type de couverture : Plaques ondulées de fibres-ciment de teinte naturelle de type ETERNIT

Largeur du rampant : 8.25m

Longueur du rampant : 55.50m

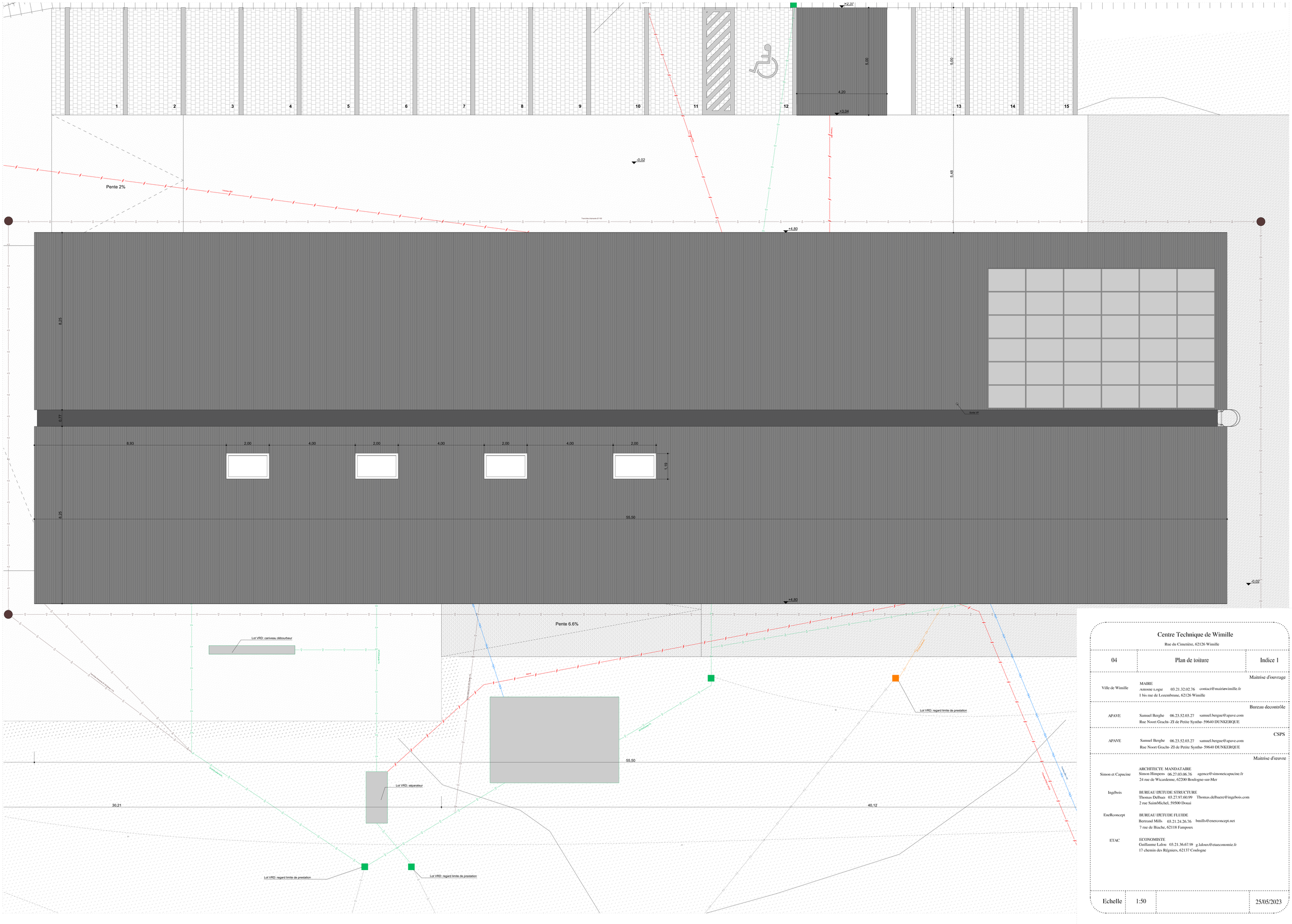

Centre Technique de Wimille

Rue du Cimetière, 62126 Wimille

04	Plan de toiture	Indice 1

Maitrise d'ouvrage

Ville de Wimille — MAIRIE
Antonne Lange 03.21.32.02.76 contact@mairiewimille.fr
1 bis rue de Lozembrune, 62126 Wimille

Bureau decontrôle

APAVE — Samuel Berghe 06.23.52.03.27 samuel.bergue@apave.com
Rue Noort Gracht- ZI de Petite Synthe- 59640 DUNKERQUE

CSPS

APAVE — Samuel Berghe 06.23.52.03.27 samuel.bergue@apave.com
Rue Noort Gracht- ZI de Petite Synthe- 59640 DUNKERQUE

Maitrise d'œuvre

Simon et Capucine — ARCHITECTE MANDATAIRE
Simon Himpens 06.27.03.06.76 agence@simonetcapucine.fr
24 rue de Wicardenne, 62200 Boulogne-sur-Mer

Ingébois — BUREAU DETUDE STRUCTURE
Thomas Delbaer 03.27.97.60.99 Thomas.delbaere@ingebois.com
2 rue SaintMichel, 59500 Douai

EneReconcept — BUREAU DETUDE FLUIDE
Bertrand Mills 03.21.24.26.76 bmills@enerconcept.net
7 rue de Biache, 62118 Fampoux

ETAC — ECONOMISTE
Guillaume Lalou 03.21.36.67.98 g.laloux@etaeconomie.fr
17 chemin des Régniers, 62137 Coulogne

Echelle	1:50	23/03/2023